



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame BARDAUD Anne-Sophie

Directrice Générale Adjointe

Le Maire de la commune de VALDALLIERE.

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame BARDAUD Anne-Sophie, Directrice Générale Adjointe dans une série de domaines ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 5 avril 2022, **Madame BARDAUD Anne-Sophie**, Directrice Générale Adjointe est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer :

En l'absence de Monsieur PAVIE Jean, Directeur Général des Services,

- Correspondances courantes relevant des attributions de la direction.
- Documents sollicitant l'attribution de subventions.
- Devis ne dépassant pas l'enveloppe financière de 2 000 €.
- Factures attestant du service fait.
- Ampliations, copies et extraits conformes, d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant des attributions de la Direction.
- Documents comptables concernant le budget communal, à l'exception des réquisitions de paiement.
- Documents en vue de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

En tant que responsable du service Ressources Humaines,

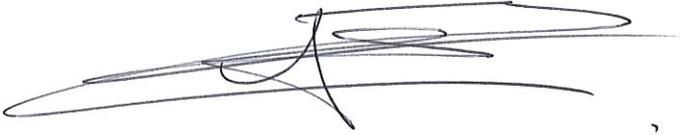
- Correspondances courantes relevant des attributions de la responsable des ressources humaines (*recrutement, formation, gestion administrative du personnel*) ;
- Actes de gestion du personnel (*arrêtés, décisions, attestations certifications, etc....*)
- Actes de gestion relatifs aux problèmes de pensions et validations du service du personnel
- Actes relatifs à la formation des agents
- Actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel ;

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture de Vire Normandie et au comptable de la collectivité.

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le ... 5/04/2022 ...
Mme BARDAUD Anne-Sophie



FAIT à VALDALLIERE,
Le 05/04/2022

Le Maire,



Frédéric BROGNIART.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220405-2022-0405-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022